

PROJET DE RÈGLEMENT NO 405-1-2020 (USAGES AUTORISÉS – ZONE 127)
EXPLICATIONS – DISPOSITIONS PROPRES À UN RÈGLEMENT SUSCEPTIBLE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
(2^e alinéa de l'article 127 LAU)

1. OBJET

Lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020, le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté le projet de *Règlement no 405-1-2020 modifiant le Règlement de zonage no 405-2018*.

Ce projet de règlement a pour objets :

- de modifier la grille des spécifications applicables à la zone 127 aux fins d'y autoriser les groupes d'usages R2 (« Bifamiliale ») et R3 (« Multifamiliale de 3 à 5 logements »);
- de prévoir les normes d'implantation et autres spécifications relatives aux bâtiments principaux destinés à ces nouveaux usages (implantation, marges, hauteur, superficie, dimensions, etc.).

L'ensemble des dispositions de ce projet de règlement sont, suivant la loi, des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit :

- l'une ou l'autre des dispositions sur l'ajout d'usages dans la zone 127;
- l'une ou l'autre des normes d'implantation relatives aux bâtiments principaux destinées à ces nouveaux usages :
 - mode d'implantation (isolée)
 - marges de recul avant, latérales et arrière
 - hauteur (min/max, en mètres et en étages)
 - superficie minimale d'implantation au sol
 - dimensions des bâtiments (largeur et profondeur minimales)

En conséquence, après la tenue de la consultation écrite, le Conseil municipal adoptera un Second projet de règlement. Ce Second projet de règlement pourra tenir compte des commentaires reçus lors du processus de consultation écrite.

Par la suite, un avis sera affiché à deux endroits et sur le site de la municipalité, lequel prévoira les modalités en vertu desquelles les personnes intéressées pourront demander que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (ou certaines dispositions de ce projet), selon le contenu du Second projet de règlement qui sera ultérieurement adopté par le Conseil.

La demande présentée par les personnes intéressées, selon les modalités qui seront décrétées à l'avis, vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'où proviendra une demande valide. L'avis contiendra clairement les conditions de validité d'une demande, le délai pour son dépôt et il permettra d'identifier les personnes ayant le droit de la signer.

Donné à Saint-Étienne-des-Grès, le 9 décembre 2020.



Nathalie Vallée, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière